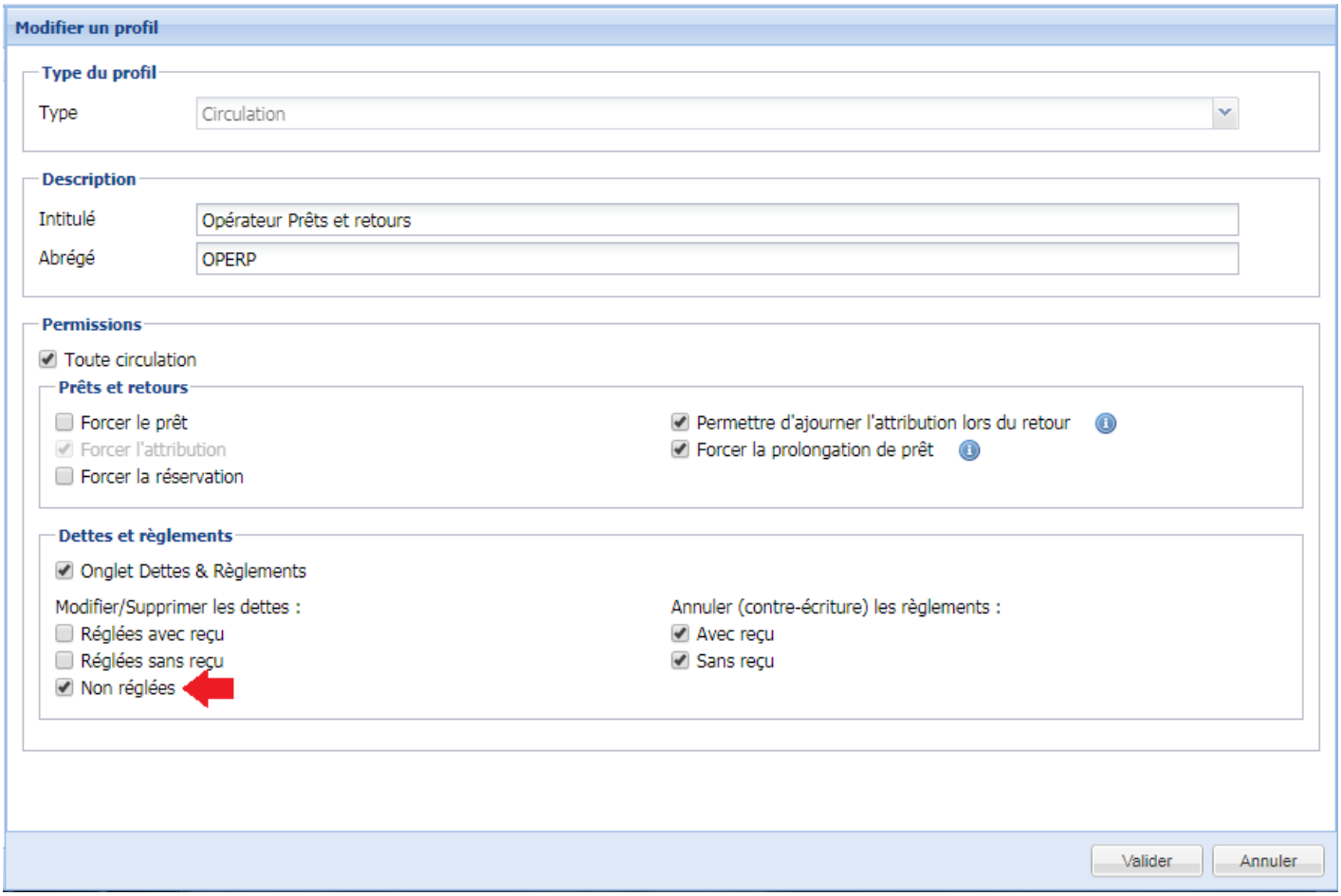
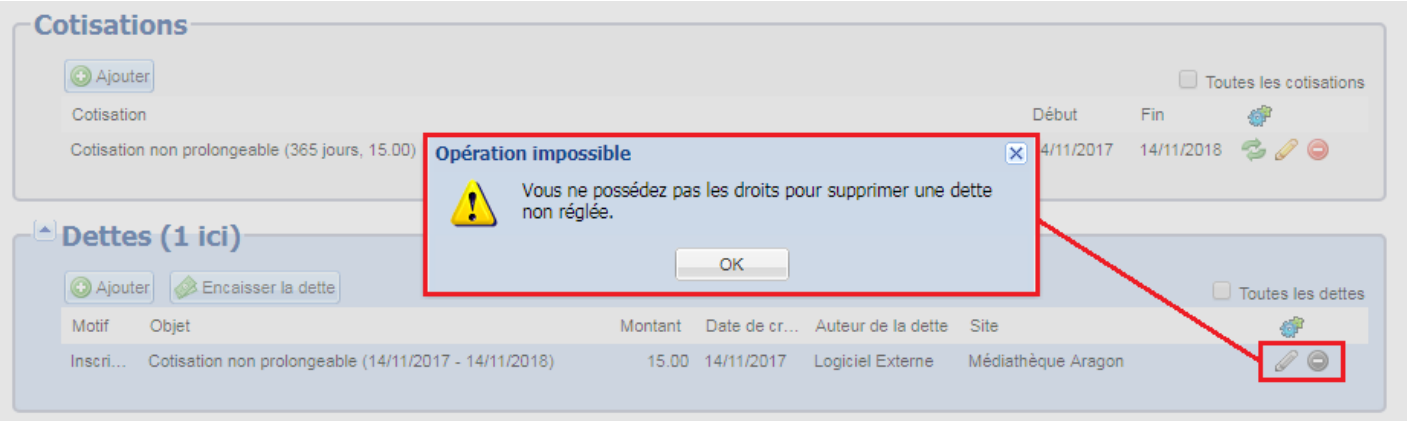
11. Utilisateurs : nouveaux droits relatifs aux dettes non réglées

Dans les versions précédentes de Decalog SIGB, tout utilisateur ayant accès à la circulation pouvait modifier ou supprimer la dette présente sur une fiche abonné.

Dans cette version, un droit relatif aux actions sur les dettes non réglées a été ajouté (coché par défaut pour tous les utilisateurs) :



Ainsi, si ce droit n’est pas coché sur le profil d’un utilisateur, celui-ci ne pourra plus supprimer ou modifier la dette présente sur la fiche d’un abonné (boutons de modification/suppression grisés sur la fiche abonné et dans la liste des dettes non réglées) :



Pour rappel (pour les réseaux de bibliothèque uniquement) :

- Les droits relatifs à la modification et suppression de dettes ne s'appliquent que sur le site sur lequel on est localisé (il est impossible pour un utilisateur d'intervenir sur les dettes d'un autre site).

- Le site sur lequel est généré la dette est celui sur lequel l'action a été faite. *Par exemple :*
  - *Si une dette est générée au retour d'un document en retard, la dette devra être réglée au site sur lequel le retour a été fait.*
  - *Si une dette est générée lors de l'inscription de l'abonné, la dette devra être réglée au site depuis lequel la cotisation a été ajoutée.*

Created 2026-07-03 15:04:39 UTC by Admin
Updated 2026-07-03 15:04:39 UTC by Admin